

## REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2019

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Fiche n° 14

### ↳ AIDE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE PUERICULTURE DES ASSISTANTS MATERNELS

Décision Conseil d'Administration du 17 juin 2014  
Décision Commission d'Action sociale du 18 septembre 2014  
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Le Conseil d'Administration de la CAF soutient la qualité de l'accueil du jeune enfant par les assistants maternels par une aide au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice de la profession.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

- Etre assistant maternel indépendant agréé par le Conseil Départemental.
- Avoir une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.
- Exercer à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels.

Les bénéficiaires de cette aide s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- renseigner leurs disponibilités sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr).
- être référencés auprès du relais assistants maternels, en cas d'existence d'un RAM sur leur secteur.

#### NATURE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE

---

- Matériel de puériculture (lit, poussette, chaise haute, transat, etc.).
- Jeux d'éveil et éducatifs.

Sont exclus les matériels d'occasion, vente de particulier à particulier.

#### MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

---

Le dispositif prévoit une aide plafonnée à 200 € versée aux assistants maternels remplissant les conditions ci-dessus.

L'aide est versée en une fois sous forme de subvention après étude de la demande.

Une nouvelle demande ne pourra être déposée par le bénéficiaire qu'après un délai de 5 ans à compter de la notification de l'accord.

#### FORMALITÉS

---

- Retourner la demande d'aide accompagnée de la facture du matériel et d'un RIB.
- Le paiement, au bénéficiaire, sera réalisé à réception de la facture (antériorité 12 mois maximum).
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur [Caf.fr](http://Caf.fr)), ainsi qu'un RIB.

**RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires**  
**Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.**

